

20 mai 2005 -17:00

Conseil des Ministres du 20 mai 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 20 mai 2005, à partir de 11 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 20 mai 2005, à partir de 11 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a souligné l'importance pour le pays des nouvelles règles décidées en ce qui concerne la protection de la concurrence économique et de la réforme du Conseil de la Concurrence. Nos entreprises ont tout à gagner avec ces nouvelles mesures, qui répondent à la préoccupation exprimée par l'OCDE. Dans le Conseil de la Concurrence, il n'y aura pas seulement des juristes mais aussi des économistes et la simplification administrative dégagera des marges pour se consacrer aux dossiers essentiels. Le Premier Ministre a aussi insisté sur la création d'emplois via le système des titres-services : on évalue à 24.000 le nombre d'emplois qui auront été créés, via ce système, à la fin 2005.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

20 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 mai 2005

Cour d'Appel de Gand

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) d'organisation judiciaire en ce qui concerne la Cour d'Appel de Gand.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) d'organisation judiciaire en ce qui concerne la Cour d'Appel de Gand.

Cet avant-projet concrétise les protocoles de coopération que la Ministre de la Justice et les autorités judiciaires de la Cour d'Appel de Gand ont signés le 14 mars dernier. En dégageant des moyens de part et d'autre, ces protocoles visent à réduire progressivement le délai de traitement des affaires et à lutter ainsi contre l'arriéré judiciaire. Les mesures de soutien prévues par les protocoles conclus avec le premier président de la Cour d'Appel de Gand et le procureur général sont les suivantes : - renfort en magistrats, - renfort en personnel de greffe et en personnel administratif, - plan de formation (évaluation des besoins en formation vu la complexité croissante des dossiers judiciaires). Les moyens supplémentaires en personnel sont les suivants : A. pour la cour d'appel : - 3 conseillers, à partir du 1er mai 2006, - 1 conseiller en surnombre, à partir du 1er septembre 2006, - 1 conseiller en surnombre, à partir du 1er janvier 2007, - 1 greffier, à partir du 1er septembre 2006, - 1 greffier, à partir du 1er janvier 2007. B. pour le parquet général : - 1 substitut du procureur général, à partir du 1er septembre 2006, - 1 substitut du procureur général en surnombre, à partir du 1er janvier 2007. Vu l'extension des cadres des magistrats, celui du personnel administratif augmentera également, tant pour le greffe (+ 3 employés) que pour le secrétariat du parquet-général (+1 secrétaire-adjoint et +2 employés). L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 3 avril 1953.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 mai 2005

Vieillessement, aide et soins de santé

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a pris acte de la note concernant l'étude "Vieillessement, aide et soins de santé" sur l'impact du vieillissement pour la politique de santé.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a pris acte de la note concernant l'étude "Vieillessement, aide et soins de santé" sur l'impact du vieillissement pour la politique de santé.

La préparation de ce rapport d'étude a été décidée lors du Conseil des Ministres de Gembloux des 16 et 17 janvier 2004. Cette étude présente une synthèse claire de la situation en Belgique, chiffre un certain nombre d'évolutions à venir et, à partir des nouvelles perspectives offertes par ce condensé de connaissances, propose une série d'éclairages et de recommandations originales. Une journée de présentation et de discussion du rapport est organisée le mercredi 25 mai 2005 afin de lancer la réflexion politique sur ces recommandations. Le but est notamment de rechercher des pistes afin de faire face à la croissance des besoins des personnes âgées. Sont abordés des thèmes tels que l'impact du vieillissement sur les dépenses de santé, la dépendance intergénérationnelle, l'évolution de l'état de santé des personnes âgées, l'évolution nécessaire de l'offre de soins de santé ou encore l'impact du vieillissement sur l'emploi dans le système de santé. Le rapport de synthèse est disponible sur www.socialsecurity.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mai 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 mai 2005](#)

Belgocontrol

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du Conseil d'administration de Belgocontrol.

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du Conseil d'administration de Belgocontrol.

M. Hugo Van Bever est nommé, à partir du 1er mai, en tant qu'administrateur du Conseil d'adlinistration de Belgocontrol. Il achève le mandat de M. Bernard Martens, à qui est accordé la démission honorable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 mai 2005

Airbus

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat pluriannuel ouvert à durée illimitée et reconduction tacite, avec la firme Airbus, pour la fourniture de services dans le cadre du support des avions A-310.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat pluriannuel ouvert à durée illimitée et reconduction tacite, avec la firme Airbus, pour la fourniture de services dans le cadre du support des avions A-310.

--

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mai 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 mai 2005](#)

Profession d'architecte

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'exercice de la profession d'architecte dans le cadre d'une personne morale.

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'exercice de la profession d'architecte dans le cadre d'une personne morale.

En vertu du Code civil (*), l'architecte et l'entrepreneur sont responsables des vices de construction pendant dix ans. Les architectes ne bénéficient pas de la responsabilité limitée qu'offre l'exercice en société. Dès lors, contrairement aux entrepreneurs, ils assument personnellement cette responsabilité sur leurs biens propres. En cas de sinistre, l'architecte se verra plus souvent condamné. Il est le seul intervenant dans le secteur de la construction à avoir l'obligation déontologique d'assurer la responsabilité civile. Par conséquent, la garantie du maître de l'ouvrage réside davantage dans l'assurance de l'architecte que dans sa solvabilité présumée. Cette garantie est, dans bien des cas, insuffisante. L'avant-projet comble cette lacune en octroyant aux architectes un statut plus équilibré, par rapport aux autres intervenants de la construction. Ils peuvent dorénavant exercer leur activité dans le cadre d'une personne morale. En outre, les maîtres d'ouvrages reçoivent, par le biais d'une assurance légalement obligatoire, une couverture du risque plus large et plus adéquate. Par ailleurs, l'avant-projet interdit l'exercice de la profession d'architecte à celui qui n'est pas assuré et prévoit des dispositions pénales en cas d'infraction. Une nouvelle mission a été confiée au Conseil national de l'Ordre des Architectes. Dorénavant, il est obligé de publier sur son site internet la liste de tous les architectes inscrits sur un des tableaux de l'Ordre ainsi que la liste des stagiaires. Enfin, la Ministre des Classes moyennes instaure une procédure de contrôle de la cotisation et du budget de l'Ordre des Architectes, comme c'est le cas dans d'autres professions libérales réglementées. (*) articles 1792 et 2270.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

20 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 mai 2005

Titres-services

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'une note relative à l'évaluation du système des titres-services

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'une note relative à l'évaluation du système des titres-services

La loi du 21 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité prévoit une évaluation annuelle du système des titres-services, pour la première fois en 2005. Ce rapport d'évaluation a trait notamment :- à l'effet en matière d'emploi de la mesure;- au coût brut et net global de la mesure, avec une attention particulière pour les effets de retour, entre autres, en ce qui concerne les allocations de chômage;- aux dispositions spécifiques relatives au contrat de travail titres-services;- aux conditions de salaire et de travail applicables.L'évaluation a été menée par IDEA consult sur la base d'un échantillon représentatif d'utilisateurs, de travailleurs et d'entreprises. Le rapport esquisse le profil de l'utilisateur et du travailleur. Il essaie de déceler leur motivation pour recourir aux titres-services. Le rapport tire également des conclusions quant à l'effectivité, l'adaptation aux besoins, le caractère additionnel et la durabilité des titres-services. Enfin, une attention particulière est consacrée aux effets bruts et nets du coût du système ainsi qu'aux attentes relatives à l'utilisation et l'évolution de l'emploi via les titres-services.Synthèse et conclusions du rapport d'évaluation.1. Plus d'emplois qu'on en attendait dans le cadre budgétaire prévuJusqu'à ce jour, on s'est basé pour l'an 2004 sur un nombre total d'emplois de 10.886 unités. Il ressort cependant d'une analyse récente des données disponibles tant auprès de l'Office National de l'Emploi qu'auprès d'ACCOR, la société chargée de l'émission des titres-services, que ce chiffre est incomplet et qu'il sous-estime nettement le nombre d'emplois réellement créés en 2004. Si l'on considère les deux sources ensemble, on peut en effet conclure que le nombre d'emplois au cours du dernier trimestre de 2004 était de 15.077 unités.Cela signifie que l'objectif du gouvernement d'employer fin 2004 quelque 12.000 travailleurs via les titres-services est largement dépassé.En outre, le cadre budgétaire prévu pour 2004 (à savoir 91 millions d'euros) n'est pas excédé. Puisque le cadre budgétaire prévu pour 2005 (227 millions d'euros) se base toujours sur une croissance des emplois de 12.000 à 20.000 pour la fin de 2005, il faudra suivre de près l'évolution de l'affectation de ce budget. Il faut cependant rappeler qu'on s'est toujours basé sur une enveloppe budgétaire ouverte que le gouvernement modifierait au fur et à mesure que les objectifs en matière d'emploi seraient dépassés.2. Grande satisfaction des utilisateurs et des travailleurs- L'utilisateur satisfaitFin 2004, la société chargée de l'émission Accor Services comptait déjà 120.247 utilisateurs enregistrés, dont 98.814 avaient passé au moins une commande.72% des utilisateurs vivent en Flandre, 24,3% en Wallonie et 3,7% dans la Région de Bruxelles-Capitale. 8 sur 10 ont recours aux titres-services pour des tâches ménagères, principalement de nettoyage, et dans une moindre mesure pour la lessive et le repassage, la préparation des repas, les petits travaux occasionnels de couture. Les utilisateurs font moins appel à un service de courses, une

centrale pour les personnes à mobilité réduite ou un atelier de repassage: il ressort de l'enquête que ces possibilités sont insuffisamment connues des utilisateurs. Près de 1 utilisateur sur 5 a recours à plusieurs services à la fois. Près de deux utilisateurs sur trois ont recours à une entreprise privée ou une agence intérim, un utilisateur sur trois s'adresse au CPAS, à une ALE, à la commune ou à une entreprise du secteur non-marchand. 7 utilisateurs sur 10 sont des femmes, 3 utilisateurs sur 10 sont des personnes isolées, 1 utilisateur sur 3 a plus de 60 ans. La moitié des utilisateurs est travailleur ou fonctionnaire, plus d'un quart est déjà à la retraite. Pour la plupart des couples, les deux partenaires travaillent. Plus de 4 sur 10 n'ont personne à charge, autant d'utilisateurs ont 2 personnes ou plus à charge. En moyenne, l'utilisateur recourt au système pendant 16,6 heures par mois, ce qui revient à une moyenne de 4 heures par semaine. 4 utilisateurs sur 10 restent au-dessous de ce chiffre, un quart le dépasse. Les trois motifs principaux pour recourir au système sont la protection sociale et l'assurance pour le travailleur, le caractère légal du service et le prix intéressant (6,70 euros et 30% fiscalement déductibles au moment de l'enquête). Suivent cependant de près la combinaison travail et ménage, la volonté d'avoir plus de temps libre et la charge physique. 8 à 9 utilisateurs sur 10 se disent contents ou très contents du système: tant en ce qui concerne les procédures d'inscription et d'achat des titres-services que pour la facilité de trouver une entreprise agréée, la qualité du service offert par l'entreprise et la qualité et ponctualité du travailleur ainsi que le prix. Quant à la rapidité de réception des titres par la poste, l'intervention de l'entreprise en cas de problèmes avec le travailleur, l'échange des titres et la disponibilité d'informations sur les entreprises agréées, il y a un peu moins de satisfaction, même si la plupart des réactions à ce sujet sont positives. 95% des utilisateurs disent recommander le système à la famille et aux amis. Auparavant, 57% des utilisateurs se chargeaient des tâches eux-mêmes ou faisaient exécuter ces tâches ménagères par un autre membre de la famille, 18% des utilisateurs avaient recours au travail au noir, 12% s'adressaient à une ALE, 6% à une entreprise privée, 5% à un CPAS et encore 1% à un service pour les soins à domicile. L'effet de substitution est en d'autres mots de 12%. Pour les 88% restants, le système constitue une plus-value par rapport à leur situation d'avant. Sans les titres-services, plus de 1 utilisateur sur 3 se remettrait à faire les tâches lui-même, 30% auraient recours au travail au noir, 19% s'adresseraient à une ALE et 16% auraient recours à une entreprise spécialisée. Cela prouve à suffisance que les titres-services constituent une alternative solide au travail au noir et à l'ALE, et un allègement des tâches ménagères pour plus de la moitié (57%) des utilisateurs. On ne peut d'autre part pas parler d'une vraie éviction du circuit des ALE. Depuis le lancement du système des titres-services, le nombre d'heures ALE reste assez stable et les près de 150 ALE reconnues, dont 86 avaient déjà engagé des travailleurs à la fin de 2004, comptent toutes ensemble seulement quelque 1.000 emplois. Près de 97% des utilisateurs déclarent qu'ils continueront à avoir recours à l'avenir aux titres-services. Près de 60% des utilisateurs réagissent de manière positive vis-à-vis de l'initiative afin de 'dématérialiser' les titres-services pour ainsi limiter les charges administratives à un minimum. Près de 40% ne sont cependant pas prêts à passer immédiatement au système sans papier; la volonté diminue d'ailleurs avec l'âge de l'utilisateur. - Le travailleur satisfait 3 travailleurs sur 4 effectuent principalement des tâches d'ordre ménager chez l'utilisateur: nettoyer, laver et repasser constituent l'essentiel des tâches. 10% ont pour mission principale de faire des courses, 8% font du repassage chez autrui et 6% aident les personnes à mobilité réduite à se déplacer. Quelque 40% des travailleurs ont un contrat chez une entreprise intérim reconnue, près de 30% chez une entreprise du secteur non-marchand ou une entreprise d'économie sociale, 22% chez une entreprise commerciale privée ou une personne physique et enfin 11% chez une commune, un CPAS ou une ALE. Des 627 travailleurs qui ont participé à

l'enquête, il y avait 615 femmes et 12 hommes seulement. Un peu moins d'un quart a moins de 30 ans, un tiers est dans la trentaine, plus de 40% ont plus de 40 ans, un dixième a même plus de 50 ans. 37% ont un ménage avec des enfants, 27% ont un ménage sans enfants, 19% sont des ménages monoparentaux et 16% sont des personnes isolées. 40% ont peu de qualifications (au maximum le diplôme de l'enseignement secondaire inférieur) alors que leur proportion dans la population active est de 27,7%, 50% n'ont que le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. 87% des travailleurs ont la nationalité belge, 7% sont originaires d'autres pays de l'UE et 6% sont originaires d'un pays en dehors de l'UE. Plus de 12% des travailleurs interrogés a un parent ou un grand-parent originaire d'un pays en dehors de l'UE. Le travailleur dans le système des titres-services travaille en moyenne 22,6 heures par semaine - le chiffre de 19,7 heures par semaine prestées dans une entreprise intérim est le plus faible. 75% des travailleurs travaillent au moins à mi-temps, à peine 15% travaillent moins d'un tiers-temps. Le travailleur de l'enquête travaillait en moyenne depuis 8,2 mois déjà dans le régime des titres-services. Près de 80% bénéficiaient d'un contrat à durée indéterminée - le chiffre se situe autour des 52% pour les entreprises intérim uniquement, pour les autres, le chiffre est supérieur à 90% - 50% des travailleurs avaient ce type de contrat depuis le début déjà. Les revenus mensuels nets d'un travailleur sur trois se situent entre les 700 et les 1000 euros, encore 30% ont des revenus nets entre les 500 et les 700 euros par mois, près de 20% gagnent plus de 1000 euros nets par mois. 18% parmi eux bénéficient en outre d'une allocation de chômage complémentaire, 78% ne bénéficient d'aucune allocation complémentaire, 4% bénéficient d'une autre indemnité complémentaire (CPAS, INAMI, pension, ..). Le travailleur dans le système des titres-services recherche surtout du contact social, un emploi qui lui donne de la satisfaction et un revenu. Suivent de près d'autres motifs comme du travail flexible et proche de chez lui. 70% des travailleurs interrogés considèrent que cet emploi permet surtout de quitter le circuit du travail au noir, ce qui contraste nettement avec le faible pourcentage de travailleurs qui a déclaré avoir travaillé au noir auparavant (seulement 1%). 93% des travailleurs sont contents en général de la décision de travailler au moyen des titres-services, 7% ne le sont pas ou moins. Les travailleurs sont contents de la communication menée à propos du contenu de l'emploi et du contenu même de l'emploi. Deux tiers se disent également satisfaits ou même très satisfaits du salaire qu'ils touchent, 1 sur 5 se dit plutôt mécontent. 90% sont contents du nombre d'heures qu'ils prestent, ainsi que de l'horaire de travail et le délai dans lequel leur employeur leur communique cet horaire. 65% se déplacent en voiture. En ce qui concerne la distance parcourue et les indemnités prévues à cet effet, 87% et 60% respectivement des travailleurs sont contents. 9 travailleurs sur 10 sont contents ou même très contents de leur contrat de travail, même s'il s'agit d'un contrat à durée déterminée (toujours 84% qui sont satisfaits). Il y a lieu de constater que l'insatisfaction à ce sujet et à mesure que la durée des contrats est plus courte. Le contact avec l'utilisateur et avec l'employeur est ressenti par le travailleur comme très positif. L'intervention de l'employeur en cas de problèmes avec l'utilisateur est également accueillie positivement. A peine 13% des travailleurs ont déclaré avoir bénéficié d'une formation avant le travail ou au début du travail. La durée de la formation se situait entre moins de 5 jours et plus de 10 jours. A peine 3% des travailleurs via des agences intérim se sont vu offrir une formation, alors que ce chiffre est de 38% pour les travailleurs chez les communes, les CPAS ou les ALE. Plus de 60% se disent contents toutefois des possibilités de formation et 15% seulement sont insatisfaits, ce qui indique que les travailleurs ne les considèrent pas vraiment comme un problème. Les titres-services permettent à de nombreux demandeurs d'emploi peu qualifiés, qui sont chômeurs de longue durée, d'intégrer le système: 44% étaient des demandeurs d'emploi avant le

lancement du système, 22% d'entre eux bénéficiaient d'allocations depuis une période en général assez longue (plus de 2 ans), 9% ne bénéficiaient d'aucune allocation (notamment en raison d'une suspension) et 13% étaient actifs auparavant auprès d'une ALE. 44% avaient un autre emploi auparavant et 11% n'étaient pas actifs. Près de 54% des travailleurs gagnent plus qu'avant, alors que pour un quart d'entre eux, le revenu net précédent était plus élevé. Plus de 96% des travailleurs souhaitent continuer à travailler dans le système des titres-services.

3. Satisfaction modérée des employeurs agréés en raison des maladies de jeunesse

Sur 785 entreprises agréées, 504 étaient déjà actives fin 2004. La moitié de ces entreprises est constituée par des ALE ou des CPAS. Une sur 5 provient du secteur non-marchand ou de l'économie sociale, encore 1 sur 5 provient du secteur marchand. Une sur 20 est une personne physique. Une minorité d'un peu plus de 3% provient du secteur intérim, bien que ce dernier représente 40% de la totalité des emplois. La plupart des entreprises offrent un service mixte (57%) ou une aide à domicile (28%). Un employeur sur 3 a vu le jour grâce aux titres-services. La durée du travail moyenne d'un emploi est de 21,6 heures par semaine. 38% des travailleurs appartiennent à la catégorie A (bénéficiant d'une allocation complémentaire de chômage ou de CPAS) - dans le secteur public des ALE, CPAS et communes, ce chiffre est supérieur à 50% - et 62% des travailleurs appartiennent à la catégorie B (= tout le reste) - chiffre qui est plus élevé dans le secteur non-marchand et l'économie sociale (en raison d'une substitution partielle et de l'offre immédiate de contrats à part entière sans complément). Près de 2 travailleurs sur 3 ont un contrat à durée indéterminée (selon les statistiques de l'ONEm, il s'agit de presque 3 sur 4) et 36% ont un contrat à durée déterminée. Parmi ces derniers, on dénombre surtout des contrats hebdomadaires et ceci principalement chez les employeurs intérim. On relève des différences internes nettes entre les employeurs et chez un même employeur: le secteur intérim par exemple ne compte que 36% de contrats à durée indéterminée alors que ce chiffre se situe entre 85 et 92% chez les autres employeurs. 64% des contrats en moyenne sont plus que mi-temps - en dehors du secteur intérim, cette part s'élève même à 80% - et 9% sont des contrats à temps plein - pour à peine 3% dans le secteur intérim. Une petite part de 16% se situe au-dessous de la limite d'un tiers-temps - dans le secteur intérim, cette part est supérieure à 40%. Les possibilités de flexibilité propres au contrat de titres-services sont peu utilisées. Dans 1 cas sur 3 seulement, on a recours à la possibilité de conclure des contrats successifs à durée déterminée, d'insérer des délais de préavis raccourcis ou de travailler moins d'un tiers-temps au cours des 6 premiers mois. En matière de conditions salariales, 42% appliquent les minima qui sont d'application, alors que 58% offrent plus - 83% des employeurs intérim offrent plus que ce qui est prescrit. Le salaire brut moyen par heure se situe entre 8,75 et 9 euros. Il est complété dans la plupart des cas par des avantages sociaux comme le pécule de vacances (80%), la prime de fin d'année (65%) et le transport domicile-travail (69%), ou encore les chèques-repas (27%) et les assurances hospitalisation (17%). Près de 1 employeur sur 5 a recours à la possibilité de répercuter sur l'utilisateur les coûts supplémentaires non liés au travail comme des assurances, des frais de déplacement ou des frais de matériel. Un peu plus de 60% des employeurs disent proposer aux travailleurs des facilités de formation, alors qu'il s'agit d'à peine 13% selon les déclarations des travailleurs eux-mêmes. La satisfaction de l'employeur n'est pas aussi grande que celle de l'utilisateur ou du travailleur mais elle reste quand même d'un niveau correct. Plus de 2 entreprises sur 3 n'ont pas de problème avec la procédure d'agrément. 1 entreprise sur 2 seulement est satisfaite des exigences spécifiques pour la création d'un département sui generis et de la procédure de paiement des titres prestés. A peine 1 entreprise sur 4 est satisfaite du rapportage à l'ONEm en matière d'emploi et de la clarté sur la commission paritaire compétente. Un peu plus de 50% des entreprises agréées considèrent

que la valeur d'échange du titre-service est trop faible à terme, eu égard aux coûts de l'entreprise non liés au travail comme les assurances et l'administration. Pour l'autre moitié des entreprises, le prix est suffisamment élevé. 45% des entreprises n'éprouvent pas de difficultés à trouver des travailleurs appropriés, alors qu'une part tout aussi grande d'entreprises - concentrées surtout dans les grandes villes - éprouve de grands problèmes de recrutement. Les prévisions d'emploi pour l'avenir sont très bonnes avec une croissance attendue de 58%. A ce rythme, le nombre actuel d'entreprises agréées et actives devrait permettre d'atteindre à la fin de 2005 le chiffre de 23.822 emplois.⁴ Coût du système

Lorsque le système des titres-services a été lancé, il a été tenu compte des effets de retour immédiats en matière de sécurité sociale (chômage et ONSS) et d'impôts des personnes physiques. Le rapport répertorie ces effets de retour de manière détaillée. Se situant à 35,2%, ces effets de retour sont nettement audessous des prévisions initiales. Un effet de retour important en matière de sécurité sociale (29,8 millions d'euros) qui correspond bien aux simulations initiales est malheureusement accompagné d'un effet de retour fiscal marginal resp. négatif (2,6 millions d'euros soit une recette moindre de 10,2 millions d'euros s'il est également tenu compte du coût de la déductibilité fiscale des titres-services). Les effets de retour infimes en matière d'impôts des personnes physiques (à peine 5,1% de la masse salariale totale) résultent des faibles salaires annuels des travailleurs titres-services dans cette phase de croissance du système. L'effet de fuite du système des ALE reste lui aussi au-dessous des attentes mais il semble bien lancé maintenant. Au fur et à mesure que le système atteindra sa vitesse de croisière et que les emplois prendront de l'ampleur, tant l'effet de retour fiscal que l'effet de retour social deviendront encore plus importants. Quant à l'ampleur des effets de retour à l'avenir, il faudra attendre le rapport d'évaluation suivant. Ces effets de retour immédiats réduisent le coût brut pour l'année 2004 de 92,3 millions d'euros à 59,8 millions d'euros (hors déduction fiscale) resp. 72,7 millions d'euros (déduction fiscale comprise). Il y a cependant encore d'autres effets de retour qui n'ont pas été répertoriés parce qu'il est plus difficile de les mesurer: des rentrées TVA plus élevées grâce à des revenus plus élevés (50 millions d'euros) et plus de temps libre et de bien-être pour les utilisateurs. (*) du 21 juillet 2001, article 10.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 mai 2005

Aides d'Etat au transport maritime

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de précompte professionnel, suite aux orientations communautaires (*) de la Commission de l'Union européenne sur les aides d'Etat au transport maritime. Le Conseil a également approuvé un projet d'arrêté royal pris en exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 (**) et modifiant l'AR/CIR 92 en matière de déclaration au précompte professionnel.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de précompte professionnel, suite aux orientations communautaires (*) de la Commission de l'Union européenne sur les aides d'Etat au transport maritime. Le Conseil a également approuvé un projet d'arrêté royal pris en exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 (**) et modifiant l'AR/CIR 92 en matière de déclaration au précompte professionnel.

L'avant-projet adapte les mesures d'aides existantes en matière de précompte professionnel pour les secteurs de la marine marchande, du dragage et du remorquage aux nouvelles orientations de la Commission européenne. Celles-ci fixent de nouveaux critères à l'octroi d'aides d'Etat au transport maritime. L'ancienne mesure de soutien au transport maritime dispense les employeurs de ce secteur de verser au Trésor le précompte professionnel retenu sur les rémunérations de leurs travailleurs. L'avant-projet adapte les conditions d'octroi de ces aides en fonction des secteurs qui peuvent être concernés, de la catégorie des marins, de leur nationalité, de l'enregistrement du navire où le travail est effectué, de la nature des activités, de l'état et de la nature du navire...Le projet d'arrêté royal détermine les modalités d'exécution de la mesure. Les textes doivent être adaptés pour le 30 juin 2005 au plus tard et seront transmis à la Commission européenne. (*) 2004/43 du 17 janvier 2004. (**) article 275², §5.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 mai 2005

Protection de la concurrence économique

Sur proposition de Monsieur Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi sur la protection de la concurrence économique.

Sur proposition de Monsieur Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi sur la protection de la concurrence économique.

La législation belge de la concurrence n'était pas adaptée, ni sur le plan des institutions, ni sur le plan des procédures, pour lutter contre les pratiques de concurrence restrictive dans notre pays. D'après les estimations des économistes, cette situation coûtait annuellement 250 millions d'euros et 6.000 emplois à l'économie. Les nouvelles mesures doivent renforcer l'efficacité de l'action des autorités de la concurrence :- La hausse des seuils de notification doit entraîner un déplacement de la charge de travail : moins d'instructions et de décisions relatives à des concentrations inoffensives pour l'économie laisseront plus de marge de manoeuvre pour intensifier la lutte contre les pratiques de concurrence restrictive (ententes sur les prix, formations de cartels, ...). Tant pour les autorités que pour les entreprises, cela doit aboutir à une simplification administrative.- Le renforcement des autorités de la concurrence a aussi pour conséquence de pallier la charge de travail accrue résultant de la décentralisation de la politique européenne (*) en matière de concurrence. Cette décentralisation augmente le nombre d'instructions et la charge de travail dans le cadre du European Competition Network, qui nécessite une coordination et une concertation.- Le renforcement des autorités de la concurrence est aussi recommandé par l'OCDE, dans son "Economic Survey Belgium", de mars 2005, qui mentionne la phrase suivante: "staffing levels are very low by international comparison" (page 160). Les principaux points de la décision sont les suivants :- Elargissement du Conseil de la Concurrence à 6 membres permanents et 6 membres à temps partiel (au lieu de 4 permanents).- Elargissement du Service de la Concurrence, dans un premier temps, d'une vingtaine (en septembre 2003) à 40 agents de niveau A.- L'adaptation de la législation aux nouveaux Règlements européens 1/2003 et 139/2004.- La hausse des seuils de notification des concentrations.- Une meilleure intégration du fonctionnement des régulateurs sectoriels en matière de contrôle de la concurrence dans l'autorité générale de la concurrence. Il a été décidé de prévoir une procédure générale dans la LPCE pour les cas où le législateur prévoit un recours au Conseil de Concurrence contre des décisions de régulateurs sectoriels. C'est un premier pas vers un partenariat à part entière entre les régulateurs sectoriels (CBFA, IBPT, CREG,...) chargés du contrôle "ex ante" du marché, et le nouveau Conseil de la Concurrence, chargé du contrôle "ex post". (*) induite par le Règlement 1/2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 mai 2005

Entreprises foraines

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la durée du travail personnel occupé dans les entreprises foraines.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la durée du travail personnel occupé dans les entreprises foraines.

Les entreprises foraines se caractérisent par une activité spécifique avec des besoins particuliers en matière de temps de travail, en raison de leurs activités saisonnières. Le projet prévoit que, pour ces entreprises, les limites de la durée du travail (*) peuvent être dépassées, à condition que la durée hebdomadaire de travail, calculée sur une période d'un an, ne dépasse pas en moyenne la durée du travail fixée par la loi. En aucun cas, la durée du travail ne pourra excéder onze heures par jour, ni cinquante heures par semaine. Le projet met ainsi le droit belge en conformité avec la directive européenne (**) concernant certains aspects du temps de travail. Le projet doit entrer en vigueur le 1er octobre 2005. Il est transmis, pour avis, au Conseil National du Travail. (*) fixées par les articles 19 et 20 de la loi du 16 mars 1971. (**) 93/104/CE du Conseil du 23 novembre 1993.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mai 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 mai 2005](#)

Kinésithérapeutes agréés

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal fixant les critères et les modalités de sélection des kinésithérapeutes agréés. Il s'agit des kinésithérapeutes qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations, qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal fixant les critères et les modalités de sélection des kinésithérapeutes agréés. Il s'agit des kinésithérapeutes qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations, qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Le projet prévoit que les kinésithérapeutes, qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations et qui entrent en ligne de compte pour le remboursement via l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, sont sélectionnés via un concours. L'examen porte sur les connaissances, les aptitudes et les attitudes des candidats, qui apparaissent comme nécessaires à l'exercice de leurs prestations. Le projet attribue également des compétences de fixation du contenu et des modalités d'organisation du concours. L'inscription et l'organisation y sont détaillées. Enfin, le projet fixe le nombre maximum de kinésithérapeutes concernés à 450 pour chacune des années 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009. 270 d'entre eux sont diplômés de la Communauté flamande et 180 de la Communauté française.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe